



ARRÊTÉ MUNICIPAL PORTANT RESTRICTION DE STATIONNEMENT Château de la roche Du 3 novembre 2025 au 31 mars 2026

Le Maire de la commune de SAINT PRIEST LA ROCHE

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2213-2 du code général des Collectivités

Vu le code général des collectivités,

Considérant qu'en raison de l'aménagement des bords de Loire et des travaux engagés sur l'année 2025-2026 il est nécessaire de réglementer la circulation aux abords et sur le site du château de la roche.

Considérant qu'il appartient au Maire de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules sur le territoire communal.

ARRÊTÉ

Article 1

La circulation de tous les véhicules sera interdite et deviendra exclusivement piétonne du 3 novembre 2025 au 31 mars 2026 tout le long des abords du château depuis la départementale

Article 2 : Le stationnement de véhicule contrevenant au présent arrêté sera considéré comme gênant au sens des dispositions du Code de la route.

Article 3 : la signalisation sera effective afin d'en informer tous les usagers.

Tout véhicule de secours devra être dans la possibilité d'intervenir

Article 4 :

Conformément au Code de Justice Administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification. Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de manière dématérialisée, par le biais de l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr.

Article 5 : ampliation à la gendarmerie de Balbigny et au service culturel de la Copler – St Symphorien de Lay

Chargés en chacun ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté

Saint Priest la roche,
Le 29 septembre 2025

